

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'URGENCE LOCAL
TENUE LE 25 JUIN 2023 À 16H00

Sont présents:

- Les conseillères mesdames Sophie Bouchard présente par téléphone, Marielle Gauthier, Chantal Godbout, Blaise Boisvert.
- Le conseiller Mrs Réjean Bernard et Réal East.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Fanny Dupras.

Assiste également à l'assemblée, Mme Lise Bégin, directrice générale, greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée, assiste aussi à l'assemblée Mme Sylvie Perreault comme directrice générale adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'URGENCE LOCAL**

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 16h00.

2. **23-06 150: ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation, tel que signifié et de prendre en considération les sujets qui y sont mentionnés.

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'avis de convocation;**
3. **Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence 5 jours;**
4. **Soutien financier pour la demande de financement projet fonds des infrastructure alimentaires locales (FIAL)**
5. **Période de questions;**
6. **Clôture de la séance extraordinaire. Il est ___ h ___**

3. **23-06-151: RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE POUR 5 JOURS**

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit « qu' une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU Que des feux soient : Le #281 de Normétal vers La Reine ainsi que le feu #C007 de l'Ontario vers La Reine sont déclarés et qu'ils constituent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE LE 23 juin 2023, Madame Fanny Dupras-Rossier, à titre de mairesse de la municipalité de La Reine, a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité de La Reine pour une période initiale de 48 heures en raison des feux de forêts;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler l'état d'urgence local pour une période additionnelle de cinq (5) jours;

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelle ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Blaise Boisvert, appuyé par Mme Marielle Gauthier et unanimement résolu :

De déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité de La Reine pour une période de cinq (5) jours en raison des feux de forêt hors de contrôle qui progressent rapidement vers La Reine et qui constituent une menace pour la vie, la santé et l'intégrité des personnes;

De désigner Madame Lise Bégin, coordonnatrice en sécurité civile comme le mentionne le plan civil d'intervention de sécurité de La Reine afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs suivants :

- Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence municipale;
- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent champêtre ou du chapitre VI;
- Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

4. **23-06-152 :** **SOUTIEN FINANCIER POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT
PROJET FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES
LOCALES (FIAL)**

ATTENDU QUE : L'appel des projets pour le Fonds des infrastructures alimentaires locales est financé par Agriculture et agroalimentaire Canada à 85 %, soit 19 000\$, le coût total de la demande de financement étant de 22 375\$;

ATTENDU QUE la municipalité a appuyé le projet le 22 mai dernier et désire améliorer l'offre d'équipement du centre communautaire pour faciliter la tâche des bénévoles lors de préparation de repas;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité que la municipalité soutienne le projet pour un montant de 3 375\$ soit 15% du coût total de la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **23-06-153 : CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Mme Marielle Gauthier, appuyée par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 16h13

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

Directrice générale Greffière Trésorière
Lise Bégin

Mairesse
Fanny Dupras-Rossier

Je, Fanny Dupras-Rossier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.